

CREDIT D'IMPOT

~~50 %~~

40 % en 2009 puis **25 %** en 2010

L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Le taux de crédit d'impôt de 50% est ramené à 40 % pour les dépenses payées en 2009 et à 25 % pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2010 en ce qui concerne les chaudières et équipements de chauffage de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses.



Toutefois, lorsque ces équipements sont installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et que les dépenses sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit, le taux est fixé à 40 %.



Equipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

Equipement de chauffage ou de **production d'eau chaude** fonctionnant au **bois ou autre biomasse** dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70%.

Poêles : Norme NF EN 13240 ou NF D 35376

Foyers fermés ou **inserts de cheminées intérieures** : Norme NF EN 13229 ou NF D 35376

Chaudières dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 70%. : Normes NF EN 303.5 ou EN 12809

Dans quels types de logement, les dépenses doivent être effectuées ?

Habitations principales neuves ou anciennes.

Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main d'œuvre. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition de l'équipement (conseil régional, général, ANAH,...) le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déductions faites des aides publiques, selon modalités définies dans l'instruction fiscale.

Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000€ pour une personne seule. Il peut être majoré en fonction de la situation familiale (par exemple, il est porté à 16 000€ pour un couple sans enfant). Pour connaître ses droits au crédit d'impôt, il est conseillé de se reporter aux dispositions figurant à l'article 90 de la loi de finances pour 2005 et à l'article 83 de la loi de finances pour 2006.

Cette somme est majorée à hauteur de 400 euros par personne à charge dont le premier enfant, 500 euros pour le deuxième enfant et 600 euros pour le troisième enfant.

«Je ne paie pas d'impôt, donc je ne vais pas pouvoir bénéficier de cette aide »

FAUX – Le crédit d'impôts est accordé quel que soit le niveau d'imposition du contribuable. Si celui-ci n'est pas imposable, l'aide financière lui sera versée, par l'administration fiscale, sous forme de chèque ou par virement si un RIB a été préalablement fourni.

«Ces aides sont intéressantes, mais c'est compliqué de les obtenir »

FAUX – La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôts et de joindre une copie de la facture ou de l'attestation correspondante.

T.V.A.
(mesure disponible jusqu'à fin 2010)

réduite

L'abaissement du taux de la TVA de 19.6% à 5.5% concerne toutes les personnes qui font réaliser des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans leur logement dont la construction est achevée depuis plus de deux ans : locataires, propriétaires occupants, occupants à titre gratuit, propriétaires bailleurs.

• Conditions d'application du taux réduit. Il concerne les dépenses liées :

- à la main d'œuvre
- aux matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation de travaux
- à certains équipements (équipements sanitaires, appareils de chauffage, de production d'eau chaude, fenêtre, ...)
- aux équipements de production d'énergie renouvelable ou appareils destinés à être alimentés en énergies renouvelables